

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORCE**

**Séance du 6 mars 2009**

L'an deux mille neuf et le 6 mars à 18 heures 30 , le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr ROSE René, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

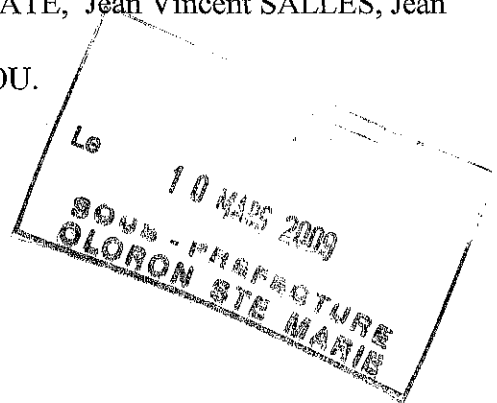
Qui ont pris à la délibération : 9

Présents : ROSE René, LALANNE Joseph, ARRATEIG Jean, COUSTET Jean Roger, DUBOURG Vincent, DURAND Jean Philippe, Solange MATE, Jean Vincent SALLES, Jean François CEDET.

Absents : Anne Marie APIOU, Pierre CEDET MOUTENGOU.

Secrétaire de séance: Solange MATE

Vote : à l'unanimité



**OBJET :      Approbation du Plan Local d'Urbanisme ( PLU) de la commune de BORCE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2002 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2007 ayant arrêté le projet de P.L.U,

Vu l'arrêté du maire en date du 25 juin 2008 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U arrêté par le conseil municipal

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques et de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures,

Considérant que la description de ces modifications mineures est annexée à la présente délibération,  
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**      d'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



René ROSE

